

Fiche signalétique

REL22



1. Identification du produit et de l'entreprise

| | |
|---------------------------|--|
| Nom du produit | : REL22 |
| Manufacturier | : AIM 9100 Henri Bourassa East Montreal, QC H1E 2S4 (514) 494-2000 Au États-Unis: AIM 25 Kenney Drive Cranston, RI 02920 (800) CALL-AIM |
| Date de validation | : 2/8/2017 |
| Date d'impression | : 2/8/2017 |
| En cas d'urgence | : INFOTRAC Amérique du Nord: (800) 535-5053 International: (352) 323-3500 |

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

| | |
|------------------------------|--|
| État physique | : Solide. |
| Mentions de danger | : CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE. |
| Mesures de précaution | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver abondamment après usage. |
| Statut OSHA/HCS | : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200). |

Effets aigus potentiels sur la santé

| | |
|-------------------|---|
| Inhalation | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Ingestion | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Peau | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Yeux | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

Effets chroniques potentiels sur la santé

| | |
|------------------------------------|---|
| Effets chroniques | : Contient une substance capable d'endommager l'organe cible. |
| Cancérogénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Mutagénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Tératogénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Effets sur le développement | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Effets sur la fertilité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Organes cibles | : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : oeil, cristallin ou cornée. Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : reins, poumons, le système nerveux, les voies respiratoires supérieures, peau, os, nez/sinus. |

Signes/symptômes de surexposition

| | |
|-------------------|-----------------------------|
| Inhalation | : Aucune donnée spécifique. |
|-------------------|-----------------------------|

2. Identification des dangers

- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Aucune donnée spécifique.
- Yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Composition/information sur les ingrédients

États-Unis

| Nom | Numéro CAS | % |
|----------------|------------|----------|
| Étain - Métal | 7440-31-5 | 90 - 100 |
| bismuth | 7440-69-9 | 0.1 - 10 |
| Argent - Métal | 7440-22-4 | 0.1 - 10 |

Canada

| Nom | Numéro CAS | % |
|----------------|------------|----------|
| Étain - Métal | 7440-31-5 | 90 - 100 |
| Argent - Métal | 7440-22-4 | 0.1 - 10 |

Mexique

| Nom | Numéro CAS | Numéro ONU | % | DIVS | Classification | | | |
|----------------|------------|-----------------|----------|-----------------------|----------------|---|---|---------|
| | | | | | H | F | R | Spécial |
| Étain - Métal | 7440-31-5 | Non réglementé. | 90 - 100 | 100 mg/m ³ | 0 | 0 | 0 | - |
| Argent - Métal | 7440-22-4 | UN3077 | 0.1 - 10 | 10 mg/m ³ | 0 | 0 | 0 | - |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

4. Premiers soins

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Inflammabilité du produit : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Moyens d'extinction

Utilisables : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Non utilisables : Aucun connu.

Dangers spéciaux en cas d'exposition : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxyde/oxydes de métal

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes de nettoyage

Petit déversement : Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Manutention et stockage

Manutention : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides

7. Manutention et stockage

retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Entreposage

- : Entrepoiser conformément à la réglementation locale. Entrepoiser dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

États-Unis

| Ingredient | Limites d'exposition |
|----------------|--|
| Étain - Métal | OSHA (États-Unis, 0/1997). Remarques: Respirable TWA: 2 mg/m ³ NIOSH (États-Unis, 0/1994). Remarques: Respirable TWA: 2 mg/m ³ STEL: 4 mg/m ³ ACGIH TLV (États-Unis, 3/2016). TWA: 2 mg/m ³ , (as Sn) 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 2 mg/m ³ , (as Sn) 10 heures. |
| Argent - Métal | ACGIH TLV (États-Unis, 3/2016). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures. Forme: Poussière et fumée NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 0.01 mg/m ³ , (as Ag) 10 heures. Forme: METAL DUST AND SOLUBLE |

Canada

| Limites d'exposition professionnelle | | MPT (8 heures) | | | LECT (15 mins) | | | Plafond | | | |
|--------------------------------------|-----------------|----------------|-------------------|-------|----------------|-------------------|-------|---------|-------------------|-------|-----------|
| Ingredient | Nom de la liste | ppm | mg/m ³ | Autre | ppm | mg/m ³ | Autre | ppm | mg/m ³ | Autre | Notations |
| Étain - Métal, as Sn | US ACGIH 3/2016 | - | 2 | - | - | - | - | - | - | - | |
| Étain - Métal | AB 4/2009 | - | 2 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | BC 5/2015 | - | 2 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | ON 7/2015 | - | 2 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | QC 1/2014 | - | 2 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | SK 7/2013 | - | 2 | - | - | 4 | - | - | - | - | |
| Argent - Métal | US ACGIH 3/2016 | - | 0.1 | - | - | - | - | - | - | - | [a] |
| | AB 4/2009 | - | 0.1 | - | - | - | - | - | - | - | |
| Argent - Métal, as Ag | BC 5/2015 | - | 0.01 | - | - | 0.03 | - | - | - | - | |
| Argent - Métal | ON 7/2015 | - | 0.1 | - | - | - | - | - | - | - | [b] |
| | QC 1/2014 | - | 0.1 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | SK 7/2013 | - | 0.1 | - | - | 0.3 | - | - | - | - | |

Forme: [a]Poussière et fumée [b]dust and fume

Mexique

Limites d'exposition professionnelle

| Ingredient | Limites d'exposition |
|----------------|--|
| Étain - Métal | NOM-010-STPS (Mexique, 4/2016). LMPE-PPT: 2 mg/m ³ 8 heures. |
| Argent - Métal | NOM-010-STPS (Mexique, 4/2016). LMPE-PPT: 0.1 mg/m ³ 8 heures. Forme: fume and powder |

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.
- Mesures techniques** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection individuelle**
- Respiratoire** : Munissez-vous d'un respirateur à filtre de particules parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
- Mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Yeux** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, aux aérosols ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physiques et chimiques

- État physique** : Solide.
- Propriétés de dispersibilité** : Non dispersible dans les substances suivantes: l'eau froide, l'eau chaude, méthanol, éther diéthylique, n-octanol et acétone.
- Produit en aérosol**

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| Stabilité chimique | : Le produit est stable. |
| Conditions à éviter | : Aucune donnée spécifique. |
| Matériaux incompatibles | : Aucune donnée spécifique. |
| Produits de décomposition dangereux | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |
| Risque de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |

11. Données toxicologiques

États-Unis

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|------------|---------|------------|------------|
| bismuth | DL50 Orale | Rat | 5000 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP | ACGIH | EPA | NIOSH |
|-----------------------------------|------|------|-----|-------|-----|---------|
| Étain - Métal | - | - | - | - | - | Aucune. |
| bismuth | - | - | - | - | - | Aucune. |
| Argent - Métal | - | - | - | - | - | Aucune. |

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Térogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Canada

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

11. Données toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | ACGIH | CIRC | EPA | NIOSH | NTP | OSHA |
|-----------------------------------|-------|------|-----|---------|-----|------|
| Étain - Métal | - | - | - | Aucune. | - | - |
| bismuth | - | - | - | Aucune. | - | - |
| Argent - Métal | - | - | - | Aucune. | - | - |

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mexique

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | ACGIH | CIRC | EPA | NIOSH | NTP | OSHA |
|-----------------------------------|-------|------|-----|---------|-----|------|
| Étain - Métal | - | - | - | Aucune. | - | - |
| bismuth | - | - | - | Aucune. | - | - |
| Argent - Métal | - | - | - | Aucune. | - | - |

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Autres informations

: Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

12. Données écologiques

Écotoxicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

États-Unis

Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|--|---|-----------------------------------|
| Argent - Métal | Aiguë CE50 1.4 µg/l Eau de mer Aiguë CE50 0.24 µg/l Eau douce Aiguë CL50 11 µg/l Eau douce | Algues - Chroomonas sp. Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Ceriodaphnia reticulata | 4 jours 48 heures 48 heures |
| | Aiguë CL50 2.13 µg/l Eau douce Chronique NOEC 5 mg/l Eau de mer | Poisson - Pimephales promelas Algues - Glenodinium halli | 96 heures 72 heures |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistance et dégradation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Canada

Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|--|---|-----------------------------------|
| Argent - Métal | Aiguë CE50 1.4 µg/l Eau de mer Aiguë CE50 0.24 µg/l Eau douce Aiguë CL50 11 µg/l Eau douce | Algues - Chroomonas sp. Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Ceriodaphnia reticulata | 4 jours 48 heures 48 heures |
| | Aiguë CL50 2.13 µg/l Eau douce Chronique NOEC 5 mg/l Eau de mer | Poisson - Pimephales promelas Algues - Glenodinium halli | 96 heures 72 heures |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistance et dégradation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mexique

Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|--|---|-----------------------------------|
| Argent - Métal | Aiguë CE50 1.4 µg/l Eau de mer Aiguë CE50 0.24 µg/l Eau douce Aiguë CL50 11 µg/l Eau douce | Algues - Chroomonas sp. Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Ceriodaphnia reticulata | 4 jours 48 heures 48 heures |
| | Aiguë CL50 2.13 µg/l Eau douce Chronique NOEC 5 mg/l Eau de mer | Poisson - Pimephales promelas Algues - Glenodinium halli | 96 heures 72 heures |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistance et dégradation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

13. Données sur l'élimination

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

| Informations sur la réglementation | Numéro ONU | Nom d'expédition correct | Classes | GE* | Étiquette | Autres informations |
|------------------------------------|-----------------|--------------------------|---------|-----|-----------|---|
| Classification pour le DOT | Non réglementé. | - | - | - | | Quantité à déclarer 33333.3 lb / 15133.3 kg Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer. |
| Classification pour le TMD | Non réglementé. | - | - | - | | - |
| Classement mexicain | Non réglementé. | - | - | - | | - |
| Classe ADR/RID | Non réglementé. | - | - | - | | - |
| Classe IMDG | Not regulated. | - | - | - | | - |
| Classe IATA-DGR | Not regulated. | - | - | - | | - |

GE* : Groupe d'emballage

15. Informations sur la réglementation

États-Unis

- Classification HCS** : Effets sur les organes cibles
- Réglementations États-Unis** : **TSCA 8(a) PAIR**: antimoine
TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption: Indéterminé
TSCA 8(d) rapport de données S&S: antimoine: Oct 4, 1992
Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
CWA (Clean Water Act) 307: Cuivre, fumées de; Argent - Métal; antimoine; nickel
- Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)** : Référencé
- Clean Air Act Section 602 Class I Substances** : Non inscrit
- Clean Air Act Section 602 Class II Substances** : Non inscrit
- DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)** : Non inscrit
- DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)** : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : Danger d'intoxication différée (chronique)

Composition/information sur les ingrédients

| Nom | % | Risques d'incendie | Décompression soudaine | Réactif | Risque immédiat (aigu) pour la santé | Danger d'intoxication différée (chronique) |
|----------------|----------|--------------------|------------------------|---------|--------------------------------------|--|
| Étain - Métal | 90 - 100 | Non. | Non. | Non. | Oui. | Non. |
| bismuth | 0.1 - 10 | Oui. | Non. | Non. | Non. | Non. |
| Argent - Métal | 0.1 - 10 | Non. | Non. | Non. | Oui. | Non. |

SARA 313

| | Nom du produit | Numéro CAS | % |
|--|----------------|------------|----------|
| Feuille R - Exigences en matière de rapport | Argent - Métal | 7440-22-4 | 0.1 - 10 |
| Avis du fournisseur | Argent - Métal | 7440-22-4 | 0.1 - 10 |

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés: TIN; SILVER
- New York** : Les composants suivants sont répertoriés: Silver
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés: TIN; SILVER
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés: TIN; SILVER COMPOUNDS

Californie prop. 65

15. Informations sur la réglementation

ATTENTION: Ce produit contient moins de 0,1% de substance reconnue par l'état de Californie pour provoquer le cancer.

| Nom des ingrédients | Cancer | Effet sur la reproduction | Pas de niveau de risque significatif | Posologie maximum acceptable |
|---------------------|--------|---------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| nickel | Oui. | Non. | Non. | Non. |

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada

SIMDUT (Canada) : Substance non réglementée par le SIMDUT (Canada).

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: Argent (et ses composés)

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Mexique

Classification :



Réglementations Internationales

Listes internationales :

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.
- Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.
- Inventaire de Corée**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire Malaisien (Registre HSE)**: Indéterminé.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire des substances chimiques de Taiwan**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire de Turquie**: Indéterminé.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

15. Informations sur la réglementation

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

16. Autres informations

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE.

Hazardous Material Information System (États-Unis) :

| | |
|-------------------|---|
| Santé | 0 |
| Inflammabilité | 0 |
| Risques physiques | 0 |
| | |

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



Reproduit avec l'autorisation de la norme NFPA 704-2001, Identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Le matériel reproduit ne représente pas la position officielle ou complète de la National Fire Protection Association (Association nationale de lutte contre les incendies) sur le sujet, et qui est représentée uniquement par la norme dans son intégralité.

Copyright © 2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Ce système d'avertissement doit être interprété et utilisé uniquement par les personnes ayant reçu une formation appropriée pour détecter les dangers d'incendie, d'instabilité et pour la santé des produits chimiques. On renvoie l'utilisateur à un nombre limité de produits chimiques ayant les classifications recommandées dans les guides NFPA 49 et NFPA 325, qui doivent servir de lignes directrices uniquement. Que les produits chimiques soient classifiés ou non par la NFPA, quiconque se sert des systèmes 704 pour classifier les produits chimiques le fait à ses propres risques.

Date d'impression : 2/8/2017

Date d'édition : 2/8/2017

Date de publication précédente : Aucune validation antérieure

Version : 0.01

16. Autres informations

Élaborée par : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.